



MAIRIE DE TREGUNC

TRANSFERT DES COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT AUTORISATION DE SIGNER LES PROCES-VERBAUX DE TRANSFERT

Nombre de conseillers
En exercice : 29
Nombre de présents : 25
Nombre de votants : 29

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-huit, le dix-neuf novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique sous la présidence de

Monsieur BELLEC Olivier

Etaient présents : MM. BELLEC Olivier – SCAER JANNEZ Régine - SELLIN Yannick – Valérie VOISIN - TANGUY Michel – RIVIERE Marie-Pierre - DERVOUT Dominique - FLOCH ROUDAUT Rachel – LAURENT Luc – DOUX BETHUIS Sonia - ROBIN Yves – GALBRUN Karine – NIMIS Philippe - LE MAREC Vincent – BORDENAVE Bruno - DADEN Paul – JAFFREZIC Christiane – Jean-Paul NVEZ - SALAUN Fanny – DENIEL Baptiste – Brigitte BANDZWOLEK - SINQUIN DANIELOU Gisèle – LE GUILLOU Marthe – JAFFREZIC Marcelle – ALITURKI Stéphanie.

Les conseillers absents ont donné pouvoir pour voter en leur nom :

- Sylvie VERGOS à Sonia DOUX BETHUIS
- Anita JOULAIN à Paul DADEN
- Yoann GUYON à Fanny SALAUN
- Morgane HEMON à Valérie VOISIN

Date de convocation : 12 novembre 2018

Marthe LE GUILLOU est nommée secrétaire de séance

Monsieur DERVOUT, Adjoint au Maire, indique qu'au 1^{er} janvier 2018, la compétence gestion de l'eau potable et de l'assainissement a été transférée à Concarneau Cornouaille Agglomération (CCA).

Selon l'article L.5211-17, l'établissement public de coopération intercommunale est substitué de plein droit, à la date du transfert de compétences, aux communes qui le composent dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes.

Dès lors, il est substitué aux communes propriétaires dans leurs droits et obligations découlant des contrats portant notamment sur des emprunts affectés, et des marchés qu'elles ont pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis ainsi que pour le fonctionnement des services.

Pour permettre l'exercice des compétences eau et assainissement, la commune de Trégunc met gratuitement à la disposition de CCA des biens dont elle est propriétaire.

En application des articles L. 5216-5, L. 1321-1, L.1321-2, L.1321-3, L.1321-4 et L.1321-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le transfert des compétences eau et assainissement à CCA entraîne de plein droit la mise à disposition gratuite des biens constatés par un procès-verbal contradictoire.

Envoyé en préfecture le 26/11/2018

Reçu en préfecture le 26/11/2018

Affiché le **26 NOV. 2018**

ID : 029-212902936-20181119-DE19114-DE

Cette mise à disposition cesse le jour où CCA renonce à cette compétence, en cas de retrait de la commune ou de dissolution de CCA, à la fin de l'exercice de cette compétence, ou dans le cas où les biens précités ne sont plus nécessaires à l'exercice de la compétence.

Conformément aux articles L.1321-2 et L.5211-5 du CGCT, CCA assume sur les biens mis à disposition par la commune l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, hormis le droit d'aliéner.

L'ensemble des biens mis à disposition est détaillé dans un procès-verbal de mise à disposition des biens. Ce transfert s'appuie sur des procès-verbaux de transferts établissant les biens, passifs et actifs, transférés pour chaque commune et cosignés par les Maires des communes et le président de l'EPCI.

Dans ce contexte, le bilan actif et passif des budgets annexes Eau et Assainissement de la commune de Trégunc a vocation à être intégré au bilan des budgets annexes Eau et Assainissement créés par CCA.

La présente délibération a pour objet le transfert de l'actif immobilisé et des subventions d'équipement.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances, du développement économique et du personnel lors de sa réunion du 7 novembre 2018 ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- approuve le contenu du procès-verbal de mise à disposition de biens nécessaires à l'exercice des compétences eau et assainissement par la commune de Trégunc à CCA, annexé à la présente délibération ;
- autorise Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens, sous réserve d'une délibération concordante du Conseil Communautaire de CCA approuvant le contenu de celui-ci ;
- autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer tout document afférent à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE

A Trégunc, le 21 novembre 2018

LE MAIRE

Olivier BELLEC

